

Le 24 juillet 2007

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE



GROUPE SOCIALISTE

Les contrats de partenariat encadrés par le juge constitutionnel

Jean-Pierre SUEUR souligne la grande importance de la décision du Conseil constitutionnel du 24 juillet 2008, suite à la saisine présentée par les sénateurs socialistes, Verts et communistes.

Le Conseil constitutionnel inflige un profond désaveu au gouvernement sur le recours aux contrats de partenariat.

L'objectif du gouvernement était clairement de généraliser cette procédure. C'était l'objet du projet de loi déposé par Mme Lagarde. Déjà saisi par les sénateurs socialistes, le Conseil constitutionnel avait déclaré le 26 juin 2003 que la recours aux contrats de partenariat devait être limité à des conditions « *telles que l'urgence et la complexité d'un projet* ». Il avait déclaré qu'une généralisation du recours aux contrats de partenariat serait contraire aux « *exigences constitutionnelles garantissant l'égal accès à la commande publique* ».

Par son projet de loi, le gouvernement avait tenté de contourner cette restriction en considérant que de très nombreux sujets –en réalité presque tout- étaient prioritaires jusqu'en 2012.

Le Conseil constitutionnel vient fort logiquement d'annuler ces dispositions.

Les sénateurs socialistes avaient expliqué au cours des débats parlementaires que la généralisation des contrats de partenariat serait préjudiciable aux architectes, PME, entreprises de second œuvre et artisans du bâtiment.

Ils avaient estimé que cette généralisation mettait en cause le principe même de la concurrence et du pluralisme dans l'accès à la commande publique.

Le Conseil constitutionnel leur a clairement donné raison puisqu'il a annulé la clause essentielle du projet de loi du gouvernement.